



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN – SESSION 2026

Concours d'accès à la quatrième catégorie des emplois de
professeur des établissements d'enseignement agricole privés

Section : Langue vivante : Anglais - lettres

Concours interne

Rapport du président du jury

Rapport n°26003-04

établi par

François GERSTER

Inspecteur général

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce rapport présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours interne dans la section Langue vivante : anglais - lettres au titre de l'année 2026 pour l'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés. Outre ces données, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Ces observations sont complétées de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats.

SOMMAIRE

AVANT- PROPOS	2
Résumé	4
1. Dispositions réglementaires et analyse des candidatures.....	5
1.1. Textes réglementaires	5
1.2. Conditions d'accès.....	5
1.3. Calendrier	7
1.4. Candidatures	7
1.4.1. Inscrits	7
1.4.2. Admissibles.....	7
1.4.3. Admis.....	7
2. Organisation de la session	8
2.1. Composition du jury	8
2.2. Calendrier des étapes de travail du jury	8
2.3. Préparation du jury	8
3. Déroulement du concours et attendus du jury.....	8
3.1. Admissibilité.....	8
3.2. Admission	10
Conclusion	13
ANNEXES.....	14
Annexe 1 : Arrêté de composition du jury	15
Annexe 2 : Grilles d'évaluation	17

RESUME

Un concours interne de recrutement pour l'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés de « Langue vivante Anglais – Lettres » a été organisé au titre de la session 2026 avec 4 postes ouverts. Un jury a été constitué, présidé par un inspecteur général du CGAAER, auteur du rapport.

3 candidats se sont inscrits et 3 d'entre eux ont déposé un dossier de candidature. Les épreuves écrites ont été constituées par l'étude et la notation des dossiers RAEP fournis par les candidats. Elles ont été organisées en visioconférence le 29 janvier 2026. 3 candidats ont été déclarés admissibles. Ils se sont présentés aux épreuves orales. Les épreuves orales d'admission se sont déroulées le 12 mars 2026 à Paris. 3 candidats ont été déclarés admis par le jury. Il n'y a pas eu établissement d'une liste complémentaire.

Ce concours est particulier, car il a pour objectif de recruter des professeurs possédant une double compétence. Les auditions ont confirmé qu'il était possible, pour les candidats, de présenter un profil authentiquement bivalent, montrant un intérêt à la fois pour les lettres et pour l'anglais langue vivante.

Mots clés : Jury – concours interne – professeur de 4 ^{ème} catégorie des établissements de l'enseignement agricole privés – Langue vivante : anglais - lettres

1. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES CANDIDATURES

1.1. Textes réglementaires

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole ;
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'état ;
- Arrêté du 24 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes ;
- Arrêté du 25 novembre 2025 fixant la composition du jury du concours interne, au titre de la session 2026, d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section : Langue vivante : anglais - lettres.
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-599 du 29 septembre 2025 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2026) ;

1.2. Conditions d'accès

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

CONDITIONS DE NATIONALITE

Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Pour être nommés enseignants contractuels de l'État, les candidats ayant subi avec succès les épreuves de ces concours devront :

- s'ils sont de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et être en position régulière au regard du code du service national ;
- s'ils sont de nationalité étrangère, avoir fait l'objet d'une enquête administrative préalable.

Peuvent se présenter au concours interne :

(Article 13-2° du décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours interne est ouvert aux candidats ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'État dans un établissement d'enseignement,

Et qui satisfont à l'une des conditions de titres, diplômes ou qualifications permettant de se présenter au concours interne d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, c'est à dire :

- soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).
- soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation, justifier d'un diplôme de niveau 4 ou 3 et de quatre années de services publics ;
- soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité de cadre ;

DISPENSES DE DIPLÔMES

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.

Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.

1.3. Calendrier

Inscription des candidats du 10 novembre au 15 décembre 2025 à minuit (heure de Paris) sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

Téléversement des dossiers de RAEP et des pièces justificatives par les candidats sur le même site, au plus tard le 22 décembre 2025

Epreuve d'admissibilité : évaluation et notation des dossiers de RAEP à partir du 19 janvier 2026

Publication des résultats de l'admissibilité le 13 février 2026

Epreuves orales d'admission à partir du 9 mars 2026

Publication des résultats sur le site internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/> au plus tard le 30 mars 2026.

1.4. Candidatures

1.4.1. Inscrits

3 candidates ont déposé un dossier complet de candidature dans les délais prescrits.

L'amplitude des âges des candidates se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
25/29 ans	1		1	33,33 %
35/39 ans	1		1	33,33 %
40/44 ans	1		1	33,33 %

Les diplômes des candidates sont les suivants :

Diplôme	Candidats	Hommes	Femmes	%
BAC + 5 (ou plus)	3		3	100,00 %

1.4.2. Admissibles

Les 3 candidates ont été déclarées admissibles lors de l'étude et la notation de leurs dossiers RAEP.

1.4.3. Admis

Les épreuves orales ont eu lieu dans les locaux du ministère chargé de l'agriculture à Paris le 12 mars 2026.

4 postes étaient offerts.

Les 3 candidates déclarées admissibles se sont présentées aux épreuves d'admission et ont été déclarées admises.

Le taux de couverture des postes est de 75 %.

2. ORGANISATION DE LA SESSION

2.1. Composition du jury

La composition du jury était la suivante (Annexe 1) :

Titulaires :

François Gerster, président, inspecteur général (CGAAER),

Fabrice Just, vice-président, inspecteur de l'enseignement agricole

Xavier Bretilon, vice-président, inspecteur de l'enseignement agricole

Lénaïc Bonnerave, PLPA au LEGTA de Château-Salins

Pierre-Yves Copin PLPA au LEGTA de l'Hérault

Suppléantes :

Nathalie Deroche, PCEA au LEGTA de Beaune

Alexandra Massat au LEGTA de Hyères.

Les membres suppléants prévus dans l'arrêté de composition du jury n'ont pas été appelés à siéger.

2.2. Calendrier des étapes de travail du jury

En application de l'article 8 de l'arrêté du 30 septembre 2022 précité, le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité (qui a été organisée par visioconférence le 29 janvier 2026), consistant en l'examen d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), et une épreuve orale qui s'est déroulée le 12 mars 2026 à Paris.

2.3. Préparation du jury

Avant chaque série d'épreuve le jury a été réuni par son président pour cadrer les modalités de travail, clarifier le rôle de chacun et assurer la cohésion indispensable au fonctionnement du jury.

3. DEROULEMENT DU CONCOURS ET ATTENDUS DU JURY

3.1. Admissibilité

- L'épreuve

En application de l'article 8 de l'arrêté du 30 septembre 2022 précité, « l'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (coefficient 1). Outre le respect des consignes, la présentation et l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats.

Pour l'ensemble des sections, le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences attendues du candidat au regard du profil de poste. Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché. Cette description comprend deux parties. Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions

et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique et les acquis professionnels qui en ont résulté.

Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus ainsi que les problématiques rencontrées ».

- Le déroulement des corrections

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20 (coefficient 1). A l'issue de cette évaluation, le jury dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

Le jury a fixé la barre d'admissibilité à 10, au-dessus du seuil réglementaire d'élimination des candidats.

- La délibération d'admissibilité

La délibération d'admissibilité s'est déroulée le 29 janvier 2026.

La note la plus haute était de 15, la note la plus basse était de 10. La barre de seuil a été fixée à 8. La moyenne était de 12,33. 3 candidates ont été déclarés admissibles.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Le jury a apprécié les dossiers clairs et fluides, présentés de manière satisfaisante et faciles à aborder, conformes aux attendus. Le dossier RAEP doit montrer une maîtrise solide des enjeux didactiques et pédagogiques de l'enseignement des langues en voie professionnelle agricole, et une posture éducative réfléchie et engagée, tout en faisant ressortir un intérêt pour la bivalence du concours.

Le jury a constaté souvent une bonne adéquation entre la formation et le métier d'enseignant, axée sur la langue anglaise notamment. Néanmoins, si les candidats n'ont pas la même expérience d'enseignement ou de formation dans les deux disciplines, il est attendu qu'ils puissent se projeter dans l'enseignement de la discipline pour laquelle ils n'ont pas présenté de séquence dans leur dossier RAEP. Qu'ils soient titulaires d'un diplôme en FLE ou qu'ils affichent une expérience en FLE ou non, ils ont fréquemment une conception trop restrictive de l'enseignement des Lettres qu'ils ont tendance à réduire à l'enseignement de la langue française.

Dans la séquence pédagogique, les objectifs doivent être présentés et les pratiques mises en œuvre clairement exposées, de telle sorte que les activités puissent être concrètement faciles à suivre. Le respect de l'alignement pédagogique, de la progressivité des apprentissages et une approche capacitaire de l'enseignement sont appréciés et valorisés. Pour les séquences en anglais, la référence aux niveaux du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) visés est indispensable. La présence de travaux d'élèves, présentés en annexes de certains dossiers, et

apportant une plus-value certaine à ceux-ci, a permis au jury de visualiser les réalisations de manière concrète.

Il est attendu que le candidat fasse preuve, d'une part, d'une connaissance fine des publics et des référentiels, ainsi que d'un réel investissement au service de la réussite et de l'autonomie des élèves, et d'autre part, d'une excellente capacité d'analyse réflexive sur son travail et qu'il puisse proposer des remédiations éventuelles.

Le projet doit rester en adéquation avec le référentiel. Il peut être complété, avec intérêt, et de manière opportune, par un aspect culturel. L'expérience professionnelle présentée doit être convaincante, tant par la pertinence des choix didactiques que par la qualité de l'accompagnement proposé aux élèves, y compris aux élèves à besoins particuliers.

3.2. Admission

- L'épreuve

« L'épreuve orale d'admission du concours interne, d'une durée maximale de cinquante minutes (coefficient 4), doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs de lycée professionnel agricole ».

Cette épreuve comporte deux parties :

La première partie, d'une durée totale de vingt-cinq minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer, le cas échéant, sur un ou plusieurs documents. La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole.

L'exposé, d'une durée maximale de dix minutes, est suivi d'un entretien avec le jury.

La seconde partie, d'une durée totale de vingt-cinq minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité » (article 9 de l'arrêté du 30 septembre 2022).

Le jury vérifie que les candidats possèdent les connaissances et les compétences pour exercer les fonctions de professeur de l'enseignement agricole, en évaluant les points suivants :

- l'aptitude à communiquer ;
- l'intérêt et l'aptitude pour le métier d'enseignant ;
- la réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, les pratiques éducatives et pédagogiques, la prise en compte des différences des apprenants ;
- la maîtrise de l'enseignement de la discipline (discipline et didactique) ;
- les connaissances des valeurs et exigences du service public ;
- la connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, de ses différents publics et partenaires ;
- l'ouverture culturelle et la qualité de la réflexion.

- Le déroulement de l'épreuve

Conformément au décret du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys, l'arrêté fixant la composition du jury a été affiché sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée (lors des épreuves orales, affichage dans la salle d'accueil et de préparation des candidats et dans la salle d'interrogation du jury).

D'une durée de 50 minutes l'entretien comportait deux parties et la fin de l'échange s'est déroulée en anglais.

Les candidats ont été convoqués selon leur ordre de passage. Le président du jury les a accueillis individuellement et leur a présenté avant les épreuves orales le déroulement de l'épreuve et les attentes du jury. Les informations sur l'épreuve délivrées aux candidats ont été les suivantes :

« Présentation de l'épreuve :

Préparation 1 heure

Durée totale de l'épreuve : 50 minutes maximum

1ère partie : 25 minutes

Exposé de l'analyse d'une question tirée au sort : 10 minutes maximum

Entretien avec le jury sur cette question

2ème partie : 25 minutes

Exposé du candidat sur son expérience professionnelle : 5 minutes maximum

Échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat

La fin de l'échange se déroulera pendant 10 minutes maximum en langue étrangère ».

Le jury a mis au point 22 sujets répartis en deux séries de 11 sujets ; l'une portant sur l'enseignement agricole, l'autre portant sur le métier d'enseignant.

Chaque candidat a tiré au sort deux sujets (un dans chaque série) et en a choisi un à exposer au jury dans la première partie de son épreuve.

Le jury disposait des dossiers de RAEP comme supports d'interrogation des candidats sur leurs séquences pédagogiques.

- La délibération d'admission

Le jury attribue à l'épreuve orale une note de 0 à 20 multipliée par le coefficient 4. Un candidat ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale. Le jury dresse la liste des candidats admis par ordre de mérite dans la limite des places offertes au concours (article 9 de l'arrêté du 30 septembre 2022).

Le jury peut établir une liste complémentaire. L'inscription sur une liste, qui ne vaut pas recrutement, est valable jusqu'à l'ouverture du concours suivant et au maximum deux ans.

Sur les 3 candidats admissibles, 3 se sont présentés à l'oral.

Le jury a fixé la barre d'admission pour l'inscription sur la liste principale à 50 points, soit 10 de moyenne générale. 3 candidats ont été admis et inscrits en liste principale.

Résultats de l'épreuve orale d'admission : 4 postes, 3 admissibles, 3 présents à l'oral.

Moyenne des notes d'oral des candidats admissibles : 15,66, moyenne des notes d'oral des candidats admissibles présents : 15,66, note la plus haute : 17, note la plus basse : 14.

Les 3 candidats admis ont obtenu des notes à l'oral allant de 14 à 17. (moyenne des notes d'oral des candidats admis :15,66).

Résultats du concours : 3 admis en liste principale, 0 non admis, 0 éliminé.

Moyenne générale des candidats : 15, note générale la plus haute 15,8 ; note générale la plus basse 13,6.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

Le jury a apprécié le niveau global de préparation des candidats, dont les prestations ont été portées par une communication claire et fluide.

Dans leur grande majorité, les candidats ont montré qu'ils s'étaient approprié le format de l'épreuve – alternance d'exposés et d'échanges avec le jury - et en ont respecté les règles. Leurs prestations, structurées, inscrites dans les durées réglementaires ont permis de mettre en évidence leur connaissance satisfaisante du fonctionnement de l'enseignement agricole et de ses missions.

Les candidats ont fait preuve d'une capacité de réflexion et d'analyse approfondie à propos des sujets tirés au sort. Les prestations les plus abouties se sont distinguées par une qualité d'écoute en situation d'entretien qui a permis d'envisager les questions dans leur complexité et d'en explorer les différents enjeux.

Par ailleurs, les candidats ont su expliciter et justifier leurs pratiques pédagogiques et mobiliser la ressource des projets conduits dans leurs établissements. Leurs propos, souvent étayés par des exemples précis et pertinents issus de leur expérience, traduisent une capacité réflexive sur la pédagogie et les pratiques éducatives. La valorisation leur vécu professionnel dans le contexte de l'approche capacitaire reste à conforter.

L'expression en anglais langue étrangère s'est révélée d'une façon générale très satisfaisante. Certains candidats se sont distingués par une maîtrise particulièrement assurée de l'oral, souvent en lien avec des expériences significatives à l'étranger.

S'ils n'ont pas la même expérience d'enseignement ou de formation dans les deux valences requises, il est attendu que les candidats qu'ils soient en mesure de se projeter dans l'enseignement de la discipline qui n'a pas fait l'objet d'une présentation dans le dossier écrit.

Enfin, le jury souligne l'engagement des candidats pour le métier d'enseignant, engagement qui, dans certains cas, s'est exprimé avec une authentique conviction, voire une forme de passion communicative.

CONCLUSION

Sur le fond, tous les candidats ont exprimé leur intérêt et une réelle motivation pour le métier d'enseignant.

Malgré la difficulté à présenter un profil authentiquement bivalent, les auditions ont montré des compétences solides, à la fois pour les lettres et pour l'anglais. Ainsi le jury a pu retenir d'excellents candidats tant en lettres qu'en anglais.

Le jury remarque que les notes de l'épreuve orale sont significativement supérieures à celles de l'épreuve d'admissibilité.

Les candidats ont montré de bonnes connaissances du système d'enseignement mis en place au MAASA, sur les spécificités et/ou les filières ou formations conduites.

Signature de l'auteur

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE DE COMPOSITION DU JURY



ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury du concours interne au titre de la session 2026 d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section :
Langue vivante anglais - lettres**

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;

Vu le décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatifs aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4^{ème} catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé prévus par l'article 13 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant désignation des présidents des jurys des concours internes ouverts au titre de l'année 2026 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole, de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

Arrête

Article 1^{er}

Le jury du concours interne d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime dans la section Langue vivante anglais - lettres composé comme suit :

Président :	M. François GERSTER	Inspecteur général (MAASA - CGAAER)
Vice-présidents :	M. Xavier BRETILLON	Inspecteur de l'enseignement agricole (MAASA - DGER)
	M. Fabrice JUST	Inspecteur de l'enseignement agricole (MAASA - DGER)

page 1

Membres titulaires :	Mme Lénaïc BONNERAVE	Professeure de lycée professionnel agricole hors classe (LEGTA du Val de Seille de Château-Salins)
	M. Pierre-Yves COPIN	Professeur de lycée professionnel agricole (LEGTA de l'Hérault à Montpellier)
Membres suppléantes :	Mme Nathalie DEROCHE	Professeure certifiée de l'enseignement agricole hors classe (LEGTPA de Beaune)
	Mme Alexandra MASSAT	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA de Hyères)

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 novembre 2025

Pour la ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau des Concours
et des Examens Professionnels


Morgan LHOMER

ANNEXE 2 : GRILLES D'EVALUATION

I. CONCOURS - Session 2026
ÉPREUVE D'ADMISSION - Grille d'évaluation
(Outil de travail du jury)

Nom et prénom du candidat :

	Critères/indicateurs	Evaluation qualitative			Observations	Note
	Aptitude à communiquer	Expression : clarté, précision, fluidité ... Aptitude à débattre et à répondre aux questions Conviction, argumentation Qualité de l'exposé : structuration, cohérence ...				
	Parcours professionnel et expériences du candidat					
	Maîtrise de la discipline et pratiques pédagogiques	Aptitude à enseigner la discipline Pratiques éducatives et pédagogiques Attention portée aux apprenants, à leur progression et réussite Prise en compte de la diversité des élèves dans la conduite de la classe Qualité de l'expression en langue étrangère				
	Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à l'exercer Place dans l'établissement Respect des valeurs et exigences du service public	Motivation pour le métier d'enseignant Intérêt pour l'enseignement des deux disciplines Place de l'enseignant dans la vie de l'établissement et au sein des équipes Déontologie des enseignants				
	Ouverture culturelle et réflexion	Diversité des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société				
	Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, de ses publics Connaissance des politiques éducatives	Culture générale Connaissance des différentes voies de formation : (FIS, FA, FC) et des missions de l'enseignement agricole Connaissance des principaux enjeux liés aux champs d'intervention du ministère de l'agriculture Connaissance du système éducatif et des politiques d'éducation				
(Note inférieure à 09/20 éliminatoire)						
NOTE sur 20						
/20						

Grille d'évaluation admissibilité RAEP – 2026 Sur dossier

NOM du Candidat :
Concours interne
4ème catégorie Lettres-LV

Critères et indicateurs	Evaluation qualitative				Commentaires du jury	Note
	--	-	+	++		
Présentation du dossier :						
- Respect des consignes (forme et fond)						
- Expression écrite (orthographe, construction de l'exposé)						
- Soins apportés à la présentation du dossier						
Formations et expériences par rapport au métier d'enseignant :						
- Présentation du parcours de formation, diplômes						
- Présentation des expériences professionnelles : responsabilités et fonctions exercées						
- Exposition d'autres expériences : séjours à l'étranger, stages, autres activités						
- Capacité à mettre en valeur l'adéquation des compétences et aptitudes professionnelles à l'exercice du métier						
Présentation et justification argumentée de la séquence pédagogique décrite :						
- Présentation des objectifs à atteindre par les élèves et déroulement de la séquence						
- Description des pratiques pédagogiques et didactiques mises en œuvre						
- Justification du projet retenu (lien avec le référentiel, lien avec les activités et les centres d'intérêt des élèves...)						
- Adaptation des choix didactiques et pédagogiques au contexte et à la classe (Prise en compte de la diversité des apprenants, construction et conduite de la séquence, constitution de groupes, durée et organisation de la séquence...).						
- Analyse et évaluation de la séquence (progression des élèves et analyse de leurs résultats, modes d'évaluation retenus et adaptation de l'évaluation aux apprentissages)						
Capacité de réflexion et d'analyse :						
- Motivation pour le métier et pour le profil de poste						
- Réflexion sur le parcours professionnel et le profil de poste						